

DECISION DU DIRECTEUR
DDIR-2025-042

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES SERVICES SUPPORTS
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis, et de l'EHPADI le Jardin Ensoleillé,

Vu le code la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif aux modalités de délégation de signature des directeurs des Etablissements Publics de Santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2025 du Centre National de Gestion (CNG) nommant **Monsieur Francis SAINT-HUBERT** en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes intercommunal « un jardin ensoleillé » à Lambesc à compter du 1^{er} novembre 2025,

Vu la décision de nomination du 05 août 2025 nommant **Monsieur Romain DUVERNOIS**, en qualité de Directeur des Services Supports et Développement Durable,

Considérant la convention entre le Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis et l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes intercommunal « un jardin ensoleillé » en date du 16 octobre 2025, mettant en place une direction commune à compter du 1^{er} novembre 2025,

DECIDE

Une délégation de signature est accordée selon les dispositions suivantes :

ARTICLE 1: DELEGATION DONNEE A M. ROMAIN DUVERNOIS

Délégation de signature est accordée à **Monsieur Romain DUVERNOIS**, Directeur Adjoint en charge de la Direction des services supports et développement durable concernant l'ensemble des documents et courriers relevant des attributions de sa direction.

ARTICLE 1.1 : RESSOURCES OPERATIONNELLES

Délégation est donnée à **Monsieur Romain DUVERNOIS**, afin de prendre toute décision ou acte relatif aux services supports et développement durable à l'exception :

- Des demandes de permis de construire et de démolir,
- Des cessions ou acquisition patrimoniales,
- Des contrats d'achat de l'ensemble des familles conclus hors procédure de passation de marché dont le montant est supérieur à 40 000 euros hors taxes,
- Les décisions relatives à la participation du CHIAP au GCSPA,

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Romain DUVERNOIS**, délégation est donnée à **Madame Fabienne GUERRA**, Attachée d'Administration Hospitalière, Adjointe à la Direction des services supports et développement durable pour :

- Tout acte relatif à l'exécution des marchés publics de toutes les familles,
- Les contrats d'achat de l'ensemble des familles en lien avec le périmètre d'activité de la direction des services supports et développement durable qui sont conclus hors procédure de passation de marché et dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Romain DUVERNOIS**, délégation est donnée à **Monsieur Jérôme DROGUET**, Ingénieur en charge des services techniques, à effet de signer, au nom du Directeur du Centre Hospitalier intercommunal Aix-Pertuis :

- Tous les documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion des services techniques,
- Tout acte relatif à l'exécution des marchés publics de toutes les familles en lien avec le périmètre d'activité des services techniques,
- Les contrats d'achat de l'ensemble des familles en lien avec le périmètre d'activité des services techniques conclus hors procédure de passation de marché dont le montant est inférieur à 20 000 euros hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Romain DUVERNOIS** et de **Monsieur Jérôme DROGUET**, délégation est donnée à **Monsieur Arnaud CARRASCO**, Ingénieur chargé de la maintenance, pour :

- Tous les documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion du service de maintenance,
- Tout acte relatif à l'exécution des marchés publics de toutes les familles en lien avec le périmètre d'activité du service de maintenance,
- Les contrats d'achat de l'ensemble des familles en lien avec le périmètre d'activité du service de maintenance conclus hors procédure de passation de marché dont le montant est inférieur à 20 000 euros hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Romain DUVERNOIS**, délégation est donnée à **Monsieur Christopher CILIA**, responsable sécurité et sureté, à effet de signer, au nom du Directeur du Centre Hospitalier intercommunal Aix-Pertuis :

- Tous les documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion des services sécurité et sureté,
- Tout acte relatif à l'exécution des marchés publics de toutes les familles en lien avec le périmètre d'activité des services sécurité et sureté,
- Les contrats d'achat de l'ensemble des familles en lien avec le périmètre d'activité des services sécurité et sureté conclus hors procédure de passation de marché dont le montant est inférieur à 10 000 euros hors taxes.
- Les plaintes et mains courantes courantes pour vols et dégradations de biens matériels de l'établissement.

Délégation est donnée à **Monsieur Christopher CILIA**, Responsable sécurité et sureté, de déposer toute plainte et main courante pour vols et dégradations de biens matériels de l'établissement.

En cas d'absence de **Monsieur Romain DUVERNOIS** et/ou de **Monsieur Christopher CILIA**, délégation est donnée à **Monsieur Jean-François REINA**, Responsable sécurité et sureté, de déposer toute plainte et main courante pour vols et dégradations de biens matériels de l'établissement.

ARTICLE 1.2 : BIOMEDICAL

Délégation est donnée à **Monsieur Romain DUVERNOIS**, afin de prendre toute décision ou acte relatif aux services supports et développement durable pour :

- l'ensemble des bons de commandes, factures liquidées et différents documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion du service biomédical (hors marchés publics gérés par voie de procédures formalisées).
- Toute décisions, attestations, certificats, correspondances, relevant de la compétence relative au service Biomédical :
 - Programmation : élaboration du plan d'équipement médical et non médical,
 - Pilotage, acquisition, suivi et optimisation des équipements,
 - Politique et pilotage de maintenance biomédicale,
 - Management de projets biomédicaux.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA GARDE DE DIRECTION

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Romain DUVERNOIS** et à **Monsieur Jérôme DROGUET** pour :

- signer tous les actes, décisions et correspondances nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier,
- représenter et déposer au nom du directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis, toute plainte et main courante,

pris en qualité de directeurs de garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de direction du Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis.

Enfin cette délégation en tant que directeur de garde comprend tout acte, décision et correspondance relatifs aux prélèvements multi-organes.

ARTICLE 3 : ABROGATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE PRECEDENTE

La décision de délégation de signature n°**2025-027** est abrogée et remplacée par la présente délégation de signature.

Elle est valable à compter de ce jour jusqu'au changement de fonction des intéressés ou jusqu'à une décision contraire prise par le Directeur de l'Etablissement affichée et publiée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 4 : RE COURS

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture des Bouches-du- Rhône.

En application des articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE), dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision.

Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : AFFICHAGE

La présente délégation de signature sera affichée dans l'établissement.

Aix en Provence, le Vendredi 21 Novembre 2025

**Le Directeur
Francis SAINT-HUBERT**

LE DIRECTEUR

